



DÉBATS DU SÉNAT

1^{re} SESSION • 41^e LÉGISLATURE • VOLUME 148 • NUMÉRO 147

LE PATRIMOINE CANADIEN

Bibliothèque et Archives Canada—
Le code de conduite

Question de

l'honorable Claudette Tardif

Le jeudi 21 mars 2013

LE SÉNAT

Le jeudi 21 mars 2013

LE PATRIMOINE CANADIEN

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES CANADA—
LE CODE DE CONDUITE

L'honorable Claudette Tardif (leader adjoint de l'opposition) : Honorables sénateurs, ma question porte sur le Code de conduite de Bibliothèque et Archives Canada qui suscite la controverse depuis quelques jours. Parmi les éléments controversés de ce nouveau code de conduite, on retrouve des passages qui identifient des activités comme le fait de parler devant une classe ou d'assister à une conférence comme étant à risque élevé.

Le code semble également carrément interdire aux employés de participer à ce genre d'activités publiques si le thème discuté est relié à leur travail ou au mandat de Bibliothèque et Archives Canada, ou si les organisateurs de l'activité collaborent ou pourraient éventuellement interagir avec Bibliothèque et Archives Canada.

Madame le leader du gouvernement au Sénat peut-elle nous expliquer pourquoi ces activités sont soudainement identifiées comme étant risquées et pourquoi le code de conduite semble interdire aux employés de Bibliothèque et Archives Canada d'interagir sur leur temps personnel avec des groupes qui œuvrent dans ce domaine ou dans d'autres?

[Traduction]

L'honorable Marjory LeBreton (leader du gouvernement) : Honorables sénateurs, les bibliothécaires et les archivistes ont toujours le droit de prononcer des conférences et de s'exprimer dans le cadre d'autres activités. La politique est restée la même.

Le processus relatif au Code de conduite remonte à 2004, lorsque l'ancien gouvernement était au pouvoir. À l'époque, c'est le greffier du Conseil privé qui pilotait le dossier. Reg Alcock, qui présidait le Conseil du Trésor, a mentionné le projet de loi C-11 parce que c'était la politique de l'ancien gouvernement, une politique qui a cours depuis 2004. Je cite ce qu'il a dit lorsqu'il a témoigné, le 14 octobre 2004, à propos du projet de loi C-11, Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles :

Le projet de loi prévoit que le Conseil du Trésor devra établir un code de conduite pour l'ensemble de la fonction publique fédérale.

La politique est en vigueur depuis maintenant neuf ans. Elle n'a pas changé. Les archivistes et les bibliothécaires sont libres de continuer à donner des conférences et à participer à d'autres activités.

La sénatrice Tardif : Honorables sénateurs, selon le code, l'obligation de loyauté des fonctionnaires envers le gouvernement — et je cite — « découle de la mission essentielle de la fonction publique, soit de permettre au gouvernement élu, conformément à la loi, [de] servir l'intérêt public et de mettre en œuvre les politiques publiques [...] ».

Quel est l'intérêt, pour Bibliothèque et Archives Canada, d'adopter un code de conduite empêchant les membres de son personnel de s'exprimer en public et d'interagir avec les professionnels de leur domaine tout en soulignant l'obligation de loyauté envers le gouvernement dûment élu? Quel serait le but?

La sénatrice LeBreton : Le gouvernement, c'est le gouvernement, peu importe qui est au pouvoir. En 2004, lorsque la politique a été établie, un autre parti détenait le pouvoir. La politique est restée la même. Sur le site web du Secrétariat du Conseil du Trésor, la citation est plutôt celle-ci :

[...] la reconnaissance du Code est une condition d'emploi pour tous les employés du secteur public fédéral.

En ce qui concerne les archivistes et les bibliothécaires, la politique demeure inchangée. Ils sont libres de participer à des activités comme par le passé, y compris, naturellement, à des activités scolaires.

La sénatrice Tardif : Selon Richard Provencher, conseiller principal en communications de Bibliothèque et Archives Canada, le code a été rédigé en réponse au Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique d'avril 2012, lequel demandait aux ministères fédéraux d'établir leur propre code de conduite. Bibliothèque et Archives Canada a rédigé son code de conduite en se fondant sur celui d'autres organismes fédéraux.

Le gouvernement considère-t-il que s'adresser à une salle de classe, parler à des enseignants ou s'exprimer en d'autres lieux présente un risque élevé? Est-ce là le code de la fonction publique prôné les organismes fédéraux?

La sénatrice LeBreton : Je crois avoir déjà répondu à cette question. La politique n'a pas changé. Les archivistes et les bibliothécaires sont parfaitement libres de participer à des activités organisées par des écoles et à d'autres événements du même genre.

La sénatrice Tardif : Dans ce cas, honorables sénateurs, pourquoi a-t-on rédigé le code en avril 2012, en s'inspirant du Code de valeurs et d'éthique de la fonction publique, et comment se fait-il que le gouvernement préconise ce dernier dans d'autres organismes fédéraux? Pour quelle raison? Les dates ne concordent pas.

La sénatrice LeBreton : Si la sénatrice a des questions concernant Bibliothèque et Archives Canada, je l'encourage à inviter M. Caron, l'administrateur général de Bibliothèque et Archives Canada, à venir traiter de cette question devant un comité du Sénat.

Les gens sont responsables de leur propre ministère. Le Conseil du Trésor a des lignes directrices normalisées dont j'ai déjà parlé. Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce sujet.

La sénatrice Tardif : Honorables sénateurs, je crois comprendre que Bibliothèque et Archives Canada a mis en place ce code de conduite en s'inspirant de ce qui se fait dans d'autres organismes fédéraux.

Ma question est la suivante : le gouvernement appuie-t-il ce code de conduite et la façon dont les actes des employés sont encadrés? S'agit-il d'une chose que le gouvernement accepte dans d'autres organismes fédéraux?

La sénatrice LeBreton : Encore une fois, honorables sénateurs, il s'agit d'une pratique établie, comme je l'ai dit, et je ne peux que répéter ce qui se trouve sur le site web du Conseil du Trésor :

[...] la reconnaissance du Code est une condition d'emploi de tous les employés du secteur public fédéral.